

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DÉMÉNAGEMENT – 30, AVENUE DE LA LIBÉRATION
MATRALOC DEMECO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 23 Octobre 2020 de la société Matraloc Demeco – Hugo GALLETTI tel : 04.94.11.24.24 – sise : 523, Avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER
(Courriel : hugo.galletti@matraloc.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du déménagement cité en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Le déménagement par la société " Matraloc Demeco " à l'aide d'un monte-meubles au droit du n°30 de l'Avenue de la Libération, est autorisé :

LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre sa réalisation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser le camion en amont & en aval et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **- 3 NOV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Réf. : AP/NM.